

OBLIGATIONS DU MEMBRE

1. RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

- 1.1. Le membre s'engage à respecter les règlements des centres, des locaux et des plateaux sportifs qui seront mis à sa disposition et reconnaît qu'en cas de manquements des sanctions pourraient lui être imposées.
- 1.2. Le membre s'engage notamment à respecter les règles suivantes :
 - 1.2.1. Garder les accès des établissements, des locaux et des plateaux sportifs où se déroulent les activités dégagées en tout temps;
 - 1.2.2. Utiliser les sorties de secours en cas d'urgence seulement;
 - 1.2.3. Il est strictement interdit de se déplacer ailleurs que dans les zones désignées par Loisirs Ste-Dorothée, telles que les gymnases, vestiaires, locaux, agora et cafétéria le cas échéant; Il est strictement interdit de flâner dans les locaux des bâtisses utilisés par Loisirs Ste-Dorothée pour la pratique des activités.
 - 1.2.4. Il est strictement interdit de fumer, consommer du cannabis, nourriture ou breuvage (autre que l'eau) ainsi que de l'alcool dans les locaux et plateaux sportifs où sont tenues les activités de Loisirs Ste-Dorothée;
 - 1.2.5. Le membre s'engage à utiliser les vestiaires attenants au gymnase pour se changer ou les salles de bain, le cas échéant;
 - 1.2.6. Enlever les chaussures d'extérieur et les bottes à l'entrée des locaux ou vestiaires;
 - 1.2.7. Ne jamais entrer dans les plateaux sportifs avec les bottes et chaussures d'extérieur;
 - 1.2.8. Porter des vêtements appropriés à la pratique du sport ou de l'activité proposée;
 - 1.2.9. Porter des espadrilles sèches, sécuritaires et à semelles non marquantes d'intérieur pour la pratique de sport en gymnase;
 - 1.2.10. Ne pas déplacer ou modifier les équipements mis à disposition;
- 1.3. Loisirs Ste-Dorothée se réserve le droit de modifier les règlements des établissements où se déroulent ses activités pour quelques motifs que ce soit. Loisirs Ste-Dorothée avisera ses membres dans l'éventualité où certains règlements des établissements sont modifiés. Loisirs Ste-Dorothée pourra en tout temps limiter l'accès des lieux et/ou l'utilisation des équipements pour des cas fortuits et/ou de forces majeures et/ou d'évènement hors de son contrôle de même que lors d'évènements spéciaux.

OBLIGATIONS DU MEMBRE

- 1.4. De plus, les heures, les lieux, les dates et les horaires des activités pourront être modifiés par Loisirs Ste-Dorothée en tout temps et sans préavis.
- 1.5. Loisirs Ste-Dorothée se réserve le droit d'annuler une inscription, et ce, sans aucun remboursement, en cas d'abus de privilèges, de comportements irrespectueux, de conduite antisportive, de langage ou de tenue non conforme.
- 1.6. Si un paiement par chèque revient sans fonds, le membre devra payer à Loisirs Ste-Dorothée des frais de 25 \$ supplémentaires. À défaut de paiement de sa facture, le membre est sujet à se voir refuser l'accès à son activité.

2. CODE DE CONDUITE

- 2.1. Tout membre se doit de respecter les règles de politesse et faire preuve de respect, de patience et de courtoisie dans ses relations avec les autres. Le langage doit être respectueux.
- 2.2. Le membre s'engage à avoir un comportement respectueux envers les ressources humaines, matérielles et les autres membres de son activité;
- 2.3. Tous comportements de violence ou de harcèlement (verbale, psychologique ou physique) envers les autres, l'abus de privilèges et une conduite antisportive sont interdits.
- 2.4. Tout membre doit agir avec loyauté ce qui exige que la personne s'abstienne de faire toute déclaration ou action susceptible de discréditer ou de porter atteinte à la crédibilité de la corporation. La personne doit aussi se garder de ternir l'image ou la réputation des Loisirs Ste-Dorothée auprès de ses pairs et du public en général.
- 2.5. Advenant que le code de conduite ne soit pas respecté, le membre risque d'être expulsé et de perdre son statut de membre (référer ici à 2 articles des nouveaux règlements généraux : conditions pour être membre et article 4.2). Le membre pourra se faire entendre sur les allégations qui lui sont reprochées devant un comité impartial (3 personnes), et ce, en présence du plaignant, qui lui aussi fournira sa version des faits. Après analyse des faits, le conseil d'administration prend une décision à cette fin qui sera finale et sans appel;
- 2.6. **Le parent est responsable de la conduite de ses enfants.**

3. POLITIQUE D'ANNULATION, DE REMBOURSEMENT & PAIEMENT:

- 3.1. Pour toute annulation ou modification au dossier, les Loisirs retiendront : 15 \$ du prix du cours pour une annulation moins d'une semaine avant le début du premier cours, 25 \$ après le premier

OBLIGATIONS DU MEMBRE

cours, 40 \$ après le deuxième cours. Aucun remboursement ne sera accordé après le troisième cours.

- 3.2. Loisirs Ste-Dorothée se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne ayant un solde non-payé à son dossier et lorsque le problème est récurrent.

4. CARTE AVANTAGE LAVAL

- 4.1. Pour vous inscrire à une activité, notre partenaire, la ville de Laval exige que vous possédiez la Carte Avantage Laval. Cette carte est gratuite et vous pouvez l'obtenir dans les bibliothèques municipales de Laval ou encore dans un Bureau municipal lavallois (BML). Tous les non-résidents de Laval, de même que les citoyens de Laval ne possédant pas la carte seront tenus de déboursier 25 \$ supplémentaires par activité par session lors de l'inscription. Ces frais sont remis à la Ville de Laval.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 5.1. Tout renseignement personnel vous concernant n'est accessible qu'à nos employés et préposés qui ont qualité pour le connaître qu'à la condition que ce renseignement soit nécessaire à l'exercice de ses fonctions ou à l'exécution de son mandat.
- 5.2. Il peut parfois être nécessaire de transmettre vos renseignements personnels à des tiers qui nous aident à vous fournir certains services ou à les promouvoir (par exemple, notre fournisseur de gestion d'inscription en ligne Logiciel Sport-Plus, à notre partenaire Ville de Laval, etc.). Nous exigeons de ces tierces parties qu'elles assurent la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels et qu'elles appliquent des règles et des normes relatives à la vie privée et à la sécurité qui se comparent aux nôtres. Lorsque nous communiquons des renseignements à ces tierces parties, nous masquons dans la mesure du possible vos renseignements personnels et nous ne leur transmettons que les renseignements personnels nécessaires aux besoins de leur demande.

6. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

- 6.1. Le membre inscrit reconnaît que les Loisirs Ste-Dorothée, ses employés, administrateurs et bénévoles, ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accidents, de blessures, pertes, vols ou autres. Le membre assume l'entière responsabilité de toutes blessures ou dommages. Par son inscription, le membre libère Loisirs Ste-Dorothée de toute poursuite, réclamations, demandes, actions ou causes d'actions présentes ou futures résultant de sa participation à nos activités.

OBLIGATIONS DU MEMBRE

- 6.2. Eu égard à la participation du membre aux programmes, activités et évènements de Loisirs Ste-Dorothée, le membre reconnaît par la présente qu'il est conscient des risques et des dangers associés ou liés aux compétitions, programmes, activités et évènements.
- 6.3. Le membre accepte tous les risques dérivant des activités, associées ou liées à sa participation.
- 6.4. Avertissement : La nourriture offerte par Loisirs Ste-Dorothée dans le cadre de ces ateliers ou évènements peut contenir et/ou avoir été en contact avec des aliments allergènes (arachides ou autres) et pourrait causer une réaction allergique. Loisirs Ste-Dorothée ne peut être tenu responsable de toute réaction allergique qui pourrait survenir lors de ces activités.

7. AUTORISATION- PHOTOS ET VIDÉOS

- 7.1. En s'inscrivant aux activités de Loisirs Ste-Dorothée, le membre consent et autorise Loisirs Ste-Dorothée à reproduire, diffuser et publier les photos/vidéos pris lors d'évènements ou activités organisées par Loisirs Ste-Dorothée sur lesquelles le membre apparaît, pour usage dans ses outils de communication tels que ses publications, ses annonces publicitaires et promotionnelles, sur son site internet et sur les médias sociaux.
- 7.2. La présente autorisation est valide sans restriction de temps et de territoire pour les usages mentionnés précédemment.
- 7.3. Le membre s'engage à ne demander aucune compensation financière pour la reproduction, la diffusion et la publication de ces photos/vidéos dans le cadre des usages mentionnés précédemment.
- 7.4. Je comprends que, dans ce contexte, la responsabilité civile de Loisirs Ste-Dorothée ne pourra pas être engagée quant à la reproduction, la diffusion et la publication de ces photos/vidéos dans le cadre des usages mentionnés précédemment.
- 7.5. Enfin, le membre renonce dès à présent à tout recours légal et toute réclamation à l'encontre de Loisirs Ste-Dorothée quant à la reproduction, la diffusion et la publication des photos/vidéos dans le cadre des usages mentionnés précédemment.

8. MODIFICATION

- 8.1. Les présents règlements peuvent être modifiés en tout temps par Loisirs Ste-Dorothée.